

Gérard CAUDRON





Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°25-AT-35077 en date du 28/05/2025

Considérant que Travaux non terminés

N°25-AT-35280

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-35077 du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation 42 RUE MARCEL BOUDERIEZ, sont prorogées jusqu'au 09/07/2025.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le

Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Sylvie HILDE (PATTYN)

Fait à VILLENEUVE D'ASCO, le 01/0/1/2025

Le Maire.

CAUDRON

0 4 JUIL, 2025 Affiché le :

DIFFUSION

- Madame Sylvie HILDE (PATTYN)
 ESTERRA
- Police Municipale SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers Mairie Hôtel de Ville WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01. 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informe qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,

pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document



Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°25-AT-34942 en date du 24/04/2025

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°25-AT-35077

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-34942 du 24/04/2025, portant réglementation de la circulation 42 RUE MARCEL BOUDERIEZ, sont prorogées jusqu'au 30/06/2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police

Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Sylvie HILDE (PATTYN).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, le 28/05/2025

Le Maire,

Gerard CAUDRON

2 8 MAI 2025 Affiché le :

DIFFUSION:

- Madame Sylvie HILDE (PATTYN)
- DREAL ESTERRA
- Police Municipale
- FNT CRICR SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA POLICE NATIONALE
- MEL (2)
 Mairies de Quartiers
 Mairie Hôtel de Ville
 WEBMESTRE

TEMPLESTAE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,

ur les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document